



# Geishouse Infos

## Lettre du Maire - Février 2013



Mesdames, Messieurs, mes Chers concitoyens,

Par la présente lettre, je tiens à m'adresser à chacun d'entre vous, pour vous faire part d'une décision que j'ai été amené à prendre, après mûre et délicate réflexion, et en concertation avec M. le Curé Georges CIECHOMSKY, les membres du Conseil de Fabrique de notre paroisse et mes collègues adjoints et conseillers municipaux.

Cette décision relevant de la compétence propre du Maire, comme je l'expliquerai plus loin, concerne les sonneries des cloches de notre église.

En fait, depuis plus de trois années maintenant, Simone et Georges BURGART, propriétaires et exploitants depuis 1988, du magnifique camping situé sur notre ban communal au milieu de notre village, m'interpellent quant aux difficultés grandissantes qu'ils rencontrent avec leur clientèle concernant les sonneries nocturnes des cloches de l'église.

En effet, de nombreux clients, dont certains m'ont appelé directement, se plaignent du carillon des cloches qui les empêchent de dormir sur leur lieu de villégiature.

Afin que chacun d'entre vous puisse disposer de tous les éléments lui permettant d'appréhender et de comprendre au mieux, la décision que j'ai prise, je propose, dans un 1<sup>er</sup> temps, de rappeler les particularités du droit local en vigueur en Alsace-Moselle en la matière.

En raison du droit local relatif notamment au culte, applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la réglementation de la sonnerie des cloches est particulière et à ne pas confondre avec le droit dit général.

En Alsace-Moselle, ce droit fait une distinction très claire entre 2 sortes de sonneries, à savoir :

- Les sonneries dites religieuses qui appellent au culte ou à une messe, et qui dépendent d'une réglementation définie par les autorités religieuses et le Préfet qui doivent se concerter. L'article 48 de la loi du 18 germinal an X dispose que « l'Evêque se concertera avec le Préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches. » Le même article ajoute que l'on ne pourra les sonner pour toute autre cause sans la permission de la police locale qui relève du Maire. En Moselle, un arrêté du 29/08/1991 pris par le Préfet de la Moselle et l'Evêque de Metz est venu réglementer et arrêter les sonneries entre 20h et 8h. Dans notre département, il n'y a, par contre, pas d'arrêté qui réglemente précisément ces sonneries.
- Les sonneries dites civiles, c'est-à-dire celles qui sonnent les heures et qui relèvent plus spécifiquement du Maire qui est amené à décider du maintien ou non de ces sonneries civiles, des conditions et fréquences de ces sonneries, dans le cadre de ses pouvoirs de police et dans le cadre de la tranquillité publique. Il appartient donc au Maire de réglementer la sonnerie de l'horloge du clocher, non seulement la nuit, mais aussi le jour, le cas échéant. Un avis du Conseil d'Etat du 17/06/1840 apporte néanmoins une précision quant aux sonneries civiles en indiquant que par usage, les cloches peuvent être sonnées à des fins civiles, après accord du Maire et du Curé de la paroisse. En ce qui concerne les sonneries civiles, une concertation se fait donc entre le Maire et le Curé, étant précisé que l'archevêché n'a pas donné de consignes particulières sur ces sonneries.

Comme je l'ai précisé en introduction, les doléances des époux BURGART portent sur les sonneries de nuit, soit civiles, et la sonnerie de l'angélus à 6h du matin, soit une sonnerie religieuse.

Pour ce qui concerne la sonnerie de l'angélus qui est une tradition chrétienne remontant au Moyen Age, les usages sont très disparates dans notre département du Haut-Rhin.

L'angélus sonne dans nos communes entre 5h30 et 8h du matin selon les usages.

Il convient néanmoins de relever qu'une jurisprudence très récente remontant au mois d'octobre 2012 et qui est issue d'un arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy, rendu à l'encontre de la commune

Haut-Rhinoise de Riedwihr, est venue imposer un retardement de la sonnerie de l'angélus à 7h du matin, alors que le Maire de cette commune s'est opposé à toute modification en se basant sur une enquête locale qui avait conclu à 94 % de personnes contre une modification de l'horaire de la sonnerie de l'angélus.

Cette décision judiciaire a été rendue suite à un recours introduit par un couple qui a toujours vécu dans le village, à côté de l'église, mais dont les locataires de leur gîte rural se plaignaient régulièrement de la sonnerie matinale des cloches à 6h du matin.

Plusieurs communes alsaciennes ayant une vocation touristique ont d'ailleurs fait taire les cloches la nuit et tôt le matin.

Après avoir exposé la réglementation applicable en Alsace-Moselle, je me permets de retracer les arguments avancés par les époux BURGART lors de notre réunion collégiale du 29/01/2013, au cours de laquelle ils ont pu exprimer et expliciter leurs doléances auprès des conseillers municipaux et des membres du Conseil de Fabrique.

Simone et Georges BURGART ont évidemment d'emblée précisé, qu'ils habitent le village depuis 26 ans et qu'ils n'ont personnellement rien contre les sonneries des cloches.

Ils ont indiqué qu'ils ont choisi de reprendre l'exploitation du camping et du restaurant en 1988 sur un coup de cœur.

Depuis, cette affaire les fait vivre, mais un problème non négligeable est apparu ces dernières années et s'est accentué l'année passée.

Il s'agit de la baisse significative de fréquentation sur le camping, que ce soit sous les tentes ou dans les caravanes et bungalows.

Plusieurs clients ont écourtés leur séjour en 2012 en raison des sonneries nocturnes des cloches.

D'autres ont clairement fait savoir qu'ils ne reviendraient pas sur le camping pour la seule raison du bruit des cloches. Plusieurs annotations dans le livre d'or ou courriels aux gérants, tout comme à la mairie, en témoignent.

Ils ont précisé que la clientèle a beaucoup changé ces dernières années et qu'elle n'a plus du tout la même mentalité.

La clientèle côtoyée par les exploitants est loin de celle côtoyée à leurs débuts ; le comportement, les mentalités, le niveau social et culturel de la clientèle camping a fortement évolué. Le touriste de cette décennie ne part plus 1 à 2 semaines, il raccourcit ses séjours et les multiplie : 1 semaine-là, 2 jours ici, 3 jours là-bas.

En outre, internet est venu révolutionner le tourisme. Les touristes consultent systématiquement les sites d'avis et organisent leur séjour en fonction de cela.

Il s'agit là d'un aspect très important dont les acteurs du tourisme sont tributaires.

Les appréciations proviennent d'internautes et non plus de professionnels du tourisme.

Une critique négative nuit considérablement à l'activité, et ce, durablement.

Les époux BURGART étaient précurseurs dans leur présence sur internet avec un site propre, avec un paiement sécurisé en ligne et le renouvellement du site est en cours.

La fidélisation de la clientèle est très difficile malgré les efforts de mises aux normes réalisés, et qui par ailleurs, sont de plus en plus contraignants. Leur petite exploitation familiale est soumise aux mêmes exigences de mises aux normes qu'une grande entreprise, ce qui constitue des charges conséquentes et impose une grande vigilance quant aux rentrées financières pour que leur commerce reste viable. De nouveaux investissements ne sont pas envisageables sans rentrées financières.

Une baisse du chiffre d'affaires de 25 % sur le camping en 2012 a été démontrée, et après cette année critique, les époux BURGART sont dans l'obligation de tout mettre en œuvre pour favoriser le retour de la clientèle.

La crise économique peut certes aussi être incriminée, mais la clientèle avance clairement le problème des nuisances sonores liées aux cloches de l'église.

Le camping a le mérite d'être là et contribue à la vie du village avec un brassage de cultures variées.

La clientèle se dit, par ailleurs, particulièrement enchantée du cadre de vie et de l'environnement de Geishouse, des prestations et de l'accueil au camping mais met régulièrement, et de plus en plus, l'accent sur les sonneries nocturnes des cloches.

Pour les époux BURGART, une réponse négative à l'arrêt des sonneries la nuit, viendrait, sans conteste, condamner leur commerce, le fruit de leur labeur depuis plus de 26 ans.

M. BURGART a d'ailleurs fait effectuer une mesure du bruit qui indique que celui-ci varie de 70 à 95 décibels en fonction des conditions météorologiques, 85 décibels étant le niveau à partir duquel le bruit est estimé nuisible pour la santé.

Il a également précisé que toute l'isolation possible des bungalows a été faite et que les doléances proviennent tout autant des campeurs sous les tentes.

Ainsi, les époux BURGART ont émis le souhait que les cloches soient arrêtées de 22h à 7h avec une sonnerie de l'angélus décalée à 7h et ont sollicité la compréhension et le soutien du Conseil de Fabrique et de la Municipalité afin que leur entreprise puisse survivre et voir son activité se pérenniser.

Lors de notre réunion du 29 janvier et après avoir entendu les doléances et explications des époux BURGART, M. le Curé a précisé qu'il ne voyait pas de raison pour s'opposer à l'arrêt des sonneries des cloches entre 22h et 7h, avec un décalage de l'angélus à 7h, indiquant, qu'à sa connaissance, la majorité des sonneries de l'angélus se faisait à 7h du matin dans la vallée.

Il a également insisté sur les modes de vie et rythmes de vie qui ont bien changé ces dernières années et pas seulement dans le tourisme.

Les membres du Conseil de Fabrique, quant à eux, avaient, avant la réunion et avant d'avoir pris connaissance des explications des époux BURGART, un avis unanime consistant à s'opposer à toute modification de la sonnerie des cloches.

A l'issue des débats qui ont été constructifs et francs, ceux-ci ont admis que l'argumentation des époux BURGART les avait mieux éclairés sur les raisons de leur demande et se sont déclarés plus ouverts qu'ils ne l'étaient en début de réunion pour ne pas s'opposer à une modification de la sonnerie des cloches.

Pour ma part, j'ai longtemps été formellement opposé à toute modification des sonneries de nos cloches, n'étant pas dérangé par ces sonneries alors que je réside à proximité de l'église. J'ai d'ailleurs adressé un courrier dans ce sens aux époux BURGART en 2010.

Alerté à nouveau par Simone et Georges BURGART en 2012, je les ai rencontrés à plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de rencontrer des campeurs, qui pour certains venaient depuis de nombreuses années, et qui m'ont fait part des nuisances sonores qui leur devenaient insupportables.

Suite à ces entretiens, mon état d'esprit a évolué et j'ai pris conscience de l'état d'urgence vitale dans lequel se retrouvaient les époux BURGART. J'ai tout simplement changé d'avis.

J'ai compris que la modification des sonneries des cloches de notre église était indispensable pour sauver l'avenir de leur camping qui les fait vivre et qui devrait leur permettre, à terme, d'aspérer à une retraite bien méritée après une dure vie de labeur.

Par ailleurs, j'ai aussi compris que l'avenir de notre magnifique village avec ses fabuleux atouts touristiques, son cadre de vie, son environnement exceptionnel, ne pouvait être hypothéqué parce qu'on ne veut pas évoluer avec son temps.

J'estime que notre village peut être fier de son camping, des efforts consentis par les propriétaires, et que la population doit soutenir cette activité, qui est l'une des dernières du village et qui doit rester une vitrine, un témoin d'un certain art de vivre dans notre beau village de montagne.

C'est pour cette raison, que j'ai décidé, après de longs mois de réflexion, après concertation avec M. le Curé, les membres du Conseil de Fabrique et mes collègues du Conseil Municipal, d'arrêter toute sonnerie des cloches de notre église entre 22h et 7h en me basant sur la jurisprudence en vigueur.

Il s'agit d'une décision très difficile à prendre mais que j'assumerai dans l'intérêt des époux BURGART, mais aussi dans l'intérêt de l'avenir de notre village, qui j'en suis persuadé, évoluera et saura se développer grâce à ses atouts touristiques.

Je me tiens évidemment à la disposition de ceux qui souhaiteraient me rencontrer afin que je leur explique de vive voix, la décision que j'ai prise, décision qui m'apparaît être la plus sage et la plus juste vu les circonstances.

Cordialement,

Votre Maire, Gilles STEGER.